



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°961

du 20 mars 2023



Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Arrêtés de composition du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille et de sa formation spécialisée	4
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures - Cadre technique et pédagogique - DRAJES PACA - Marseille	9
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état au titre de l'année 2023	12
- Mouvement académique des personnels ATSS et des ATRF - TECH RF organisé au titre de la rentrée scolaire 2023	19
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de hors classe au titre de l'année 2023	34
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures - Promotion 2023	40
- Promotion de grade - Tableau d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS et PE affectés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2023	44
Division des Examens et Concours	
- Centres de délibérations des baccalauréats général et technologique - Session 2023	49
- Papèterie d'examens pour la session 2023 - BCP + CAP + MC + BP	55

.../...

Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation		
-	Accompagnement des parcours des élèves en situation de handicap vers l'enseignement supérieur	62
Pôle Académique des Frais de Déplacement		
-	Instructions relatives à l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels affectés à la rentrée 2023 dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miquelon	74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-961-170 du 20/03/2023

**ARRETES DE COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL DE
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET DE SA FORMATION SPECIALISEE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 17 mars 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté du 17 mars 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel de Madame Josso-Bouchard en date du 14 mars 2023 ;

Vu le courriel de l'UNSA en date du 17 mars 2023 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial académique.

B. Représentants élus du personnel**a. Membres titulaires**

- Madame Sandra D'ALESSIO, CGT
- Monsieur Nicolas MAURY, CGT
- Monsieur Tarik SEMMANE, SPASEEN FO
- Monsieur Yannick MONTI, FSU
- Madame Catherine REINACHTER, FSU
- Monsieur Antoine GUYON, UNSA
- Monsieur Stevens COVELLO, UNSA
- Madame Souad DOUAL-DINAR, UNSA
- Madame Cécile GENTY, UNSA
- Madame Carole THEVENET, UNSA



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

b. Membres suppléants

- Madame Gwendoline QUITTET, CGT
- Madame Cécile PERRIN, CGT
- Madame Nathalie SOUCHAL, SPASEEN FO
- Madame Aurore SANVOISIN, FSU
- Madame Agnès ALATORRE, FSU
- Madame Valérie CARDARIO JAYET, UNSA
- Monsieur Philippe ROY, UNSA
- Monsieur David OBADIA, UNSA
- Madame Bénédicte DARDENTE-LEMEUX, UNSA
- Madame Jacqueline BERTHIER, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 17 mars 2023


Bernard BEIGNIER



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu le courriel de Madame Josso-Bouchard en date du 14 mars 2023 ;

Vu le courriel de l'UNSA en date du 17 mars 2023 ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille.

Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Sandra D'ALESSIO, CGT
- Monsieur Nicolas MAURY, CGT
- Monsieur Tarik SEMMANE, FNEC FP FO
- Monsieur Yannick MONTI, FSU
- Madame Catherine REINACHTER, FSU



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Monsieur Antoine GUYON, UNSA
- Monsieur Stevens COVELLO, UNSA
- Madame Souad DOUAL-DINAR, UNSA
- Madame Cécile GENTY, UNSA
- Madame Valérie CADARIO JAYET, UNSA

b. Membres suppléants

- Monsieur Benjamin ROQUE, CGT
- Madame Pascale MARQUION, CGT
- Madame Nathalie SOUCHAL, FNEC FP FO
- Madame Aurore SANVOISIN, FSU
- Madame Agnès ALATORRE, FSU
- Madame Carole THEVENET, UNSA
- Monsieur Philippe ROY, UNSA
- Monsieur David OBADIA, UNSA
- Madame Bénédicte DARDENTE-LEMEUX, UNSA
- Madame Jacqueline BERTHIER, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 17 mars 2023


Bernard BEIGNIER



DIEPAT/23-961-1495 du 20/03/2023

**APPEL A CANDIDATURES - CADRE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE - DRAJES PACA -
MARSEILLE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant le 1^{er} avril 2023

- Cadre technique et pédagogique

Le poste est localisé à Marseille.

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 03 avril 2023 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE :

Cadre technique et pédagogique

DRAJES PACA - Marseille

I. Description du poste :

- Fonction à assurer : Cadre technique et pédagogique.
- Grade(s) souhaité(s) : conseiller(ère) technique et pédagogique supérieur(e) ; professeur(e) de sport (PTP).
- Statut du poste : vacant le 1^{er} avril 2023
- Nature du poste : fonctionnaire titulaire
- Conduite de projets : oui

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 0
- Groupe IFSE et montant mensuel en euros : sans objet
- Poste logé : non

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : DRAJES PACA
- Lieu d'affectation : MARSEILLE
- Service d'affectation : Pôle des métiers de l'animation et du sport (PMAS)

IV. Environnement de l'emploi :

Sous l'autorité de l'inspecteur responsable du pôle, le (la) titulaire est membre de l'équipe technique et pédagogique régionale (9 cadres A) qui a pour missions principales :

- assurer le suivi des organismes de formation habilités et de la qualité du processus de certification des diplômes professionnels de l'animation et du sport (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) ;
- utiliser la formation comme levier pour contribuer à la réussite des politiques publiques d'insertion sociale, professionnelle et d'engagement des jeunes et des publics prioritaires ;
- contribuer à la mise en œuvre des priorités dans le champ de la formation initiale (apprentissage, parcoursup) et en particulier la mise en place des nouveaux diplômés professionnels JS en « blocs de compétences ».

Le (la) titulaire exerce ses missions en relation étroite avec l'ensemble des agents du pôle et avec :

- les autres pôles de mission de la DRAJES
- les services départementaux JES
- les trois sites du CREPS PACA
- la Direction des sports (DS3B)
- la région Sud – PACA

V. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

Accompagnement technique et pédagogique en responsabilité d'un volume significatif de sessions de formation de tous niveaux dans le champ des diplômes professionnels sportifs (suivi des organismes de formation habilités et des entreprises d'alternance, coordination et sécurisation de la certification et des examens, présidence de jurys).

Mission transversale de préparation et de coordination de la mise en place des nouveaux diplômes professionnels de l'animation et du sport en « blocs de compétences ».

Participation aux actions régionales d'accompagnement des acteurs (formation de formateurs, d'évaluateurs ou de tuteurs...) et de contrôle pédagogique des organismes de formation (apprentissage).

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Cadre technique et pédagogique ayant de solides connaissances relatives à l'environnement Institutionnel, fédéral et/ou associatif, à la réglementation de la formation professionnelle et au Code du sport (Profession d'éducateur sportif réglementée, diplômes professionnels du sport et de l'animation)

Qualités relationnelles essentielles (travail en équipe et animation de réseaux sur des thématiques à forts enjeux éducatifs, économiques et sociétaux).

Compétences techniques et pédagogiques d'analyse, de synthèse et d'évaluation.

Maîtrise de l'ingénierie de formation et de la présidence de jurys (posture déontologique d'agent de l'Etat de catégorie A)

Utilisation des outils informatiques et aptitude à la rédaction.

VII. Contraintes particulières :

Autonomie professionnelle et capacité au travail à distance ou en déplacement sur l'ensemble du territoire régional sont indispensables.

VIII Procédure pour candidater :

Le dossier de candidature, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois dernières évaluations professionnelles doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT, par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec M. Youri FILLOZ, chef de pôle à la DRAJES PACA : youri.filloz@region-academie-paca.fr



DIEPAT/23-961-1496 du 20/03/2023

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE
SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Référence : Note de service du 01/12/2022 - MENH2233335N publiée au BOEN n° 47 du 15 décembre 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs Les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et du Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Messieurs les Présidents d'Université - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : M GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37- nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des Médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état sont fixées par l'article 8 du décret n°2017 – 1052 du 10 mai 2017 modifié.

La note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des personnels BIATSS dont font partie les personnels sociaux donne les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2023.

I - Conditions requises pour faire acte de candidature

- Relever du grade principal d'assistant de service social

II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.

- **Annexe C3 RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et de l'appréciation générale :

- Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
 - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
 - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue
- Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographié.**

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP)**

- **Annexe C4** : Le rapport d'activité. **Ce rapport est rédigé par l'agent.**
- **Annexe C7, liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3, C4 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat, au service de la DIEPAT pour **le mercredi 29 mars 2023 impérativement.**

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADEMIE : Aix-Marseille

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

--

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2023	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2023 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ECHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :)) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration/...../..... <input type="checkbox"/> TA au choix (année) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
- (2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année.
- (4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



RAPPORT D'ACTIVITE

(Tous LA et TA de la filière ITRF. LA pour l'accès aux corps des AAE, des SAENES et des CTSSAE (filiale ATSS), au corps des conservateurs généraux (filiale BIB) et aux corps des PTP).

Nom d'usage :		Prénom :	
---------------	--	----------	--

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Pour les ITRF et les conservateurs généraux, ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme et d'un *curriculum vitae*.

Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser, sont également pris en compte.

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



DIEPAT/23-961-1497 du 20/03/2023

**MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS ET DES ATRF - TECH RF ORGANISE AU
TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023**

Références : Articles L 512-18 et suivants du Code général de la fonction publique - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n°95-313 du 21 mars 1995 dans sa version modifiée relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles - Décret n°95-979 du 25 août 1995 dans sa version modifiée relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives - Note de service MENH2233335N publiée au BO spécial n° 47 du 15 décembre 2022 - Circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 951 du 5 décembre 2022 relative au mouvement national et inter-académique des personnels ATSS et ATRF - Circulaire rectorale publiée au bulletin académique spécial n°457 du 21 février 2022 relative aux lignes directrices de gestion académiques (LDGA)

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT -Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr, M. DELON - SAENES (de A à H) - Tel : 04 42 91 72 29 - arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - SAENES (de I à Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr, Mme BECCACCIA - ADJAENES (de A à I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.beccaccia@ac-aix-marseille.fr, M. CHARVIN - ADJAENES (de J à Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - chef de bureau des médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE - INFENES - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE - Médecins, CTSSAE, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37- francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr, Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - djamila.souna@ac-aix-marseille.fr, Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat de la division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire établit les modalités de dépôt et de traitement des demandes de mutation intra académique des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et ATRF/TECH RF pour la rentrée scolaire 2023.

Elle sera développée suivant le plan suivant :

- 1-Orientations générales
- 2-Procédures de mobilité
 - 2.1. Les participants
 - 2.2. Situation des stagiaires et des moins de 3 ans d'ancienneté sur poste
 - 2.3. Modalités pratiques
 - 2.4. Voies et délais de recours
- 3-Mise en œuvre des règles de départage
 - 3.1. Les priorités légales
 - 3.2. Critères supplémentaires à caractères subsidiaires
 - 3.3 Procédures de départages
 - 3.4 Situations sociales graves

4. Affectations sur postes profilés
5. Mouvement des personnels infirmiers
6. Mouvement des personnels ATRF et des TECH RF – BAP A, B et autres BAP
7. incidence sur le régime indemnitaire
8. dispositions relatives à l'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

Les orientations générales sont présentées dans les lignes directrices de gestion académiques (LDGA) publiées au bulletin académique spécial n°457 du 21 février 2022.

2. PROCÉDURES DE MOBILITÉ

2.1. Les participants :

a/ le mouvement intra-académique des personnels administratifs de catégorie A et B concerne :

- les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.
- les personnels qui, à l'issue du mouvement inter-académique, ont obtenu leur entrée sur une possibilité d'accueil de l'académie.
- les personnels affectés à titre provisoire à l'issue du mouvement 2022 et devant obtenir une affectation définitive à la rentrée 2023.
- les agents concernés par une mesure de carte scolaire (voir 3.1.1).

b/ le mouvement académique des personnels administratifs de catégorie C, infirmiers (cf. point 5) et assistants de service social concerne :

- les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.
- les personnels actuellement affectés dans une autre académie et désirant obtenir une affectation dans l'académie d'Aix-Marseille, sachant que ceux-ci ne peuvent participer au mouvement académique que s'ils ont saisi une préinscription sur le site AMIA avant le 2 février 2023.
- Les personnels affectés à titre provisoire à l'issue du mouvement 2022 et devant obtenir une affectation définitive à la rentrée 2023.
- Les agents concernés par une mesure de carte scolaire (voir 3.1.1)

c/ le mouvement académique des ATRF et TECH RF (cf. point 6) , jusque-là centré sur les personnels en fonction dans les EPLE (les personnels des BAP A et B), est étendu-à l'ensemble des ATRF, toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et enseignement scolaire) au sein de l'académie d'Aix Marseille. Concernant l'enseignement supérieur, il convient de se rapprocher de leurs services RH pour de plus amples informations.

SIGNALÉ : La réintégration à l'issue d'une période de détachement, de disponibilité ou de congé de longue durée ne constitue pas une mutation mais un acte de gestion qui précède les opérations de mutation stricto sensu. Les agents qui souhaitent demander leur réintégration avec effet au 01/09/2023 sont invités à **adresser leur demande sans délai à la DIEPAT à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr**

Toutefois, l'agent ainsi réintégré peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de mobilité de droit commun, sans priorité.

2.2 Situation des stagiaires et des moins de 3 ans sur poste :

Conformément aux instructions ministérielles, **les stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement** sauf s'ils sont affectés à titre provisoire.

Par ailleurs, il est rappelé que la mobilité doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les aspirations des agents et la continuité du service. Dans le cadre de l'article L 512-21 du Code général de la fonction publique et des LDGA, l'académie d'Aix-Marseille demande une stabilité sur poste de trois ans. Les demandes de mobilité des agents qui ne satisferont pas, à la rentrée scolaire 2023, à cette condition seront en principe assorties d'un avis défavorable à la participation au mouvement.

Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves, rapprochement de conjoints, agent reconnu travailleur handicapé, etc.) feront l'objet d'une attention spécifique.

2.3 Modalités pratiques :

L'application informatique AMIA permet :

- la consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants y compris profilés.
- la saisie des vœux de mutation et des éléments relatifs à la situation des agents - nombre de vœux limités à six (vœux précis : établissement ou vœux larges : commune, zone géographique, département).
- de prendre connaissance de l'avis émis sur sa demande de mutation.
- de prendre connaissance des caractéristiques de la demande de mutation validées par l'autorité de gestion (priorités légales et critères supplémentaires à caractère subsidiaires).
- la consultation des résultats du mouvement à partir du serveur AMIA.

Afin de vous donner le maximum de chances de mobilité il vous est fortement conseillé de mettre des vœux larges (zone géographique et/ou département) en spécifiant les caractéristiques recherchées (par exemple : poste logé ou non). Cette stratégie permet d'obtenir un poste qui n'était pas vacant avant mouvement mais qui le devient par le jeu des mobilités.

Le calendrier des opérations revêt un caractère impératif justifié par les contraintes de gestion. L'attention des candidats à la mutation est donc appelée sur les dispositions suivantes :

- aucune demande de mutation ne pourra être enregistrée au-delà de la fermeture du site AMIA.
- aucune demande de modification des vœux d'affectation ne pourra être acceptée au-delà de la date de renvoi de la confirmation de la demande de mutation sauf exceptions listées ci-dessous.
- l'agent s'engage à accepter le poste proposé parmi les vœux qu'il a effectués à l'issue de la campagne annuelle de mutation.

Demandes tardives, modifications de demande de mutation et demandes d'annulation :

Après fermeture du serveur AMIA, seules seront examinées les demandes tardives de participation à la campagne de mutations, modificatives ou d'annulation, répondant à la double contrainte suivante :

- Être parvenues à la DIEPAT avant le 19 mai 2023.
- Être justifiées par l'un des motifs exceptionnels suivants : décès du conjoint, du partenaire ou d'un enfant, mutation du conjoint ou du partenaire dans le cadre d'une autre campagne de mutation de fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ou du partenaire, situation médicale aggravée du conjoint ou partenaire ou d'un enfant

L'adresse du site est :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

(Connexion avec le NUMEN et la date de naissance sous forme JJ/MM/AAAA)
(avant ouverture ou après fermeture un message « erreur de NUMEN » apparaît)

Saisie des vœux de mutation sur le serveur AMIA	Du vendredi 31 mars au dimanche 16 avril 2023 inclus	
Edition des confirmations	Du lundi 17 avril au mardi 2 mai 2023 inclus	
Renvoi des confirmations accompagnées des pièces justificatives uniquement sur COLIBRIS accessible via : ESTEREL / COLIBRIS (portail des démarches / personnels IATSS) Sauf pour les agents du supérieur qui les adresseront sur les mails fonctionnels ci-dessous	Au plus tard le mardi 2 mai 2023 inclus	
Affichage de l'état de demande de mutation	Tous corps	Dès le 12 mai 2023
Phase d'échange (demandes de corrections éventuelles)	Du 12 au 19 mai 2023	
	AAE	mouvement-aae@ac-aix-marseille.fr
	ADJAENES	mouvement-adjaenes@ac-aix-marseille.fr
	SAENES	mouvement-saenes@ac-aix-marseille.fr
	ASSAE	mouvement-assae@ac-aix-marseille.fr
	INFENES	mouvement-infenes@ac-aix-marseille.fr
	ATRF	mouvement-itrf@ac-aix-marseille.fr
Résultats des demandes de mutation A consulter sur AMIA à compter	ASSAE	Vendredi 2 juin 2023
	AAE	Vendredi 2 juin 2023
	ADJAENES	Vendredi 9 juin 2023
	SAENES	Vendredi 9 juin 2023
	INFENES	Mercredi 14 juin 2023
	ATRF	Lundi 26 juin 2023

Webinaire d'information sur le mouvement : La DIEPAT propose aux personnels ATSS une information sur le mouvement : calendrier, procédure, critères de départage, etc.

Cette visio-conférence aura lieu **le 04 avril 2023 de 15h à 16h30**.

Si vous souhaitez y participer, il conviendra de cliquer sur ce lien juste avant le webinaire :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/183771/creator/49036/hash/0dd2c0325d7b4f4903399a443f9b5881337516fa>

2.4 Voies et délais de recours :

Seuls les agents n'ayant pas obtenu de mutation peuvent se prévaloir d'une décision individuelle défavorable en matière de mutation et faire, le cas échéant, un recours gracieux.

L'absence de mutation ne fait pas partie des décisions défavorables dont la loi impose la motivation.

3. MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES DE DÉPARTAGE

3.1 Les priorités légales

Elles sont reconnues par l'article L 512-19 du Code général de la fonction publique :

- la mesure de carte scolaire.
- le rapprochement de conjoint ou de partenaire lié par un PACS sur la base de l'adresse professionnelle du conjoint.
- la prise en compte du handicap : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi relevant des articles L 5212-2 et L 5212-13 du code du travail.
- l'exercice dans un quartier urbain – Politique de la Ville - où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, conformément au décret n° 95-313 du 21 mars 1995. En application de l'article 1 -2° de ce décret, la liste académique des EPLE ouvrant droit à cette mutation prioritaire est établie par l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001 et au JORF du 18 janvier 2001. **Cette liste ne doit pas être confondue avec les établissements REP et REP+.**

Un agent peut faire valoir plusieurs priorités légales.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les priorités légales.

La priorité ne pourra être accordée que sous réserve de fournir les pièces justificatives requises. A défaut, la demande sera traitée sous le régime de la convenance personnelle.

3.1.1 La mesure de carte scolaire

Les agents ayant une mesure de carte scolaire seront informés individuellement en amont du mouvement.

Le chef d'établissement ou de service sera avisé par la DIEPAT après la réunion du comité social d'administration, des mesures de suppression de postes concernant son établissement ou service. Il lui appartiendra alors d'informer l'ensemble des agents de son établissement.

Dans l'hypothèse où un agent de l'établissement se porterait volontaire pour faire l'objet d'une mesure de carte, il retournera à la DIEPAT l'**annexe 1** complétée.

1. Si plusieurs agents sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé, le choix s'effectue sur la base de la plus forte ancienneté sur poste.

2. Si aucun agent n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté sur poste et le cas échéant la plus faible ancienneté de service.

L'agent concerné sera réaffecté au plus proche de sa résidence administrative suivant la note de service ministérielle citée en référence selon la règle énoncée dans les lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021. *Pour les agents « qui bénéficient d'une priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie ; la règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique ».*

L'agent touché par la mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise dans son poste avant la mutation par nécessité absolue de service.

L'agent qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de droit commun, sans priorité légale.

3.1.2 Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint :

Pour le rapprochement de conjoint (couples mariés ou personnes ayant conclu un PACS), les agents concernés doivent justifier de l'activité professionnelle du conjoint **dans un autre département** que celui de la résidence administrative de l'agent.

Seule la situation professionnelle du conjoint effective au 1^{er} septembre 2023 sera prise en compte.

Pour mémoire : le rapprochement est considéré comme réalisé dès lors que la mutation est effectuée dans le département où est située l'adresse professionnelle du conjoint ou du partenaire.

Pièces à fournir :

<p>– Attestation de l'employeur du conjoint avec date de prise de fonction indiquant la commune (attestation de moins de 3 mois)</p> <p style="text-align: center;">ET (selon la situation de l'agent)</p>	
Couple marié	couple pacsé
<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - déclaration de grossesse si enfant à naître 	<ul style="list-style-type: none"> - copie du PACS - copie du livret de famille - déclaration de grossesse si enfant à naître - avis d'imposition commune ou déclaration sur l'honneur de se soumettre à l'imposition commune pour l'année 2022, signée par les 2 parties

3.1.3 Demande formulée par un agent reconnu travailleur handicapé :

La procédure ne concerne que les agents reconnus travailleur handicapé. La reconnaissance du handicap d'un enfant ou d'un conjoint ne permet pas de formuler cette demande.

Elle concerne également les personnels ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix Marseille dans le cadre de la priorité légale au titre du handicap reconnue lors de la phase inter-académique et ceux sollicitant leur entrée dans l'académie dans le cadre des mouvements déconcentrés pour le même motif.

Parallèlement à la saisie des vœux sur AMIA, tous les agents concernés doivent déposer, sous pli confidentiel un dossier **en un seul envoi**, auprès du service de santé du rectorat à l'adresse suivante au plus tard le **26 avril 2023** (un envoi en recommandé est conseillé).

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
Service de santé
Place Lucien paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1
Courriel : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr ; Tél. : 04.42.95.29.77.

Ce dossier doit contenir :

- la fiche figurant en **annexe 2** de la présente circulaire dument remplie pour la partie réservée à l'agent.
- la pièce attestant que l'agent, entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (la reconnaissance de travailleur handicapé RQTH délivrée par la MDPH en cours de validité au 1^{er} septembre 2023 - aucune preuve de dépôt ne sera acceptée).
- un certificat médical récent détaillant la nature du handicap, le suivi et permettant d'apprécier, si nécessaire, les traitements, les soins et l'invalidation constatée et si possible les pièces permettant l'examen de la situation.
La situation des conjoints ou enfants reconnus handicapés ne peut constituer une priorité légale, **pendant une attention particulière sera portée à ces demandes.**
- la copie des pièces médicales justificatives du handicap telles que le dossier médical constitué pour la demande de RTH, comptes rendus radiologiques, opératoires, bilans biologiques.
- la copie des vœux formulés sur **AMIA**.

La fourniture de l'ensemble de ces pièces permettra aux médecins d'apprécier si la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie ou de travail de la personne concernée.
La nécessité de recevoir les agents est laissée à l'appréciation des médecins.

Il conviendra d'informer le gestionnaire de la DIEPAT du dépôt d'un dossier médical ou social en joignant la copie de la RQTH à jour (sans joindre les éléments confidentiels destinés aux médecins de préventions).

3.1.4 Demande formulée au titre de l'exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles :

Les personnels justifiant de l'exercice **pendant cinq années consécutives** dans un des établissements ouvrant droit à cette mutation prioritaire établie par l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001 et au JORF du 18 janvier 2001.
Cette ancienneté d'affectation s'apprécie à la date de réalisation de la mutation, soit le 1^{er} septembre 2023.

Pièces à fournir :

- l'arrêté individuel portant affectation dans l'établissement scolaire concerné au plus tard à la rentrée scolaire 2018 (au titre de la clause des cinq ans sur poste).

3.2 Critères supplémentaires à caractère subsidiaire :

Les critères supplémentaires prévus aux LDGA sont établis dans l'ordre suivant :

- 1) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints ; ne sont pas considérées comme des périodes de séparation les périodes de disponibilité ;
- 2) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs ;
- 3) Pour les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- 4) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié à la situation de famille : l'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) ou exercice de l'autorité parentale unique ; à partir d'un justificatif précisant la résidence administrative du deuxième parent. La prise en compte de ce critère se fera uniquement si l'ex conjoint réside dans un autre département.
- 5) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié aux caractéristiques du poste occupé :
 - affectation depuis au moins 3 ans sur un poste à sujétions particulières (infirmière dans un EPLE avec internat)
 - affectation depuis au moins 5 ans dans un établissement ou service situé à Mayotte (pour les mutations inter académiques à gestion déconcentrée ainsi que pour les mutations intra académiques)
- 6) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste
- 7) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps
- 8) Pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade et l'échelon détenu
- 9) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié à la carrière : ancienneté générale de service

3.3 Procédure de départage

Concernant les postes non profilés, lorsque le poste est demandé par plusieurs candidats, la procédure de départage est mise en œuvre dans l'ordre suivant :

- 1) Pour les candidatures concurrentes relevant de priorités légales et de convenances personnelles, le départage est favorable aux demandes relevant de priorités légales.
- 2) Pour les candidatures concurrentes relevant de priorités légales, le départage entre les priorités légales est favorable aux agents réunissant le plus de priorités légales.
- 3) Le départage de candidatures concurrentes relevant de priorités légales ayant un nombre identique de priorités légales s'effectue en prenant en compte les critères subsidiaires.
Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté au 3.2. En effet si le premier critère subsidiaire ne permet pas de départager les candidatures concurrentes, le critère subsidiaire suivant est pris en compte pour réaliser le départage. Dès lors qu'un critère supplémentaire suffit pour départager les candidatures concurrentes, la procédure de départage mise en œuvre cesse sans avoir besoin de recourir au critère suivant.
- 4) Dans le cas où les candidatures concurrentes relèvent uniquement de convenances personnelles, la règle de départage s'effectue en prenant en compte les critères subsidiaires.
Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté au 3.2.

Cette procédure de départage des demandes de mutation ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents, liée par exemple à leur santé ou celle de leurs enfants, mais aussi liées à la situation professionnelle du conjoint telle que les mutations conditionnelles ou l'aide à la mobilité des conjoints de militaires.

Suite à l'application de cette procédure de départage, l'affectation sur le poste demandé est, dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service, prononcée.

3.4 Situations sociales graves

Les agents qui souhaitent faire valoir, à l'appui de leur demande une situation sociale d'une exceptionnelle gravité doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives, à l'attention de Madame la conseillère technique du recteur (service social du rectorat) au plus tard le **2 mai 2023** à l'adresse : ce.social@ac-aix-marseille.fr

4. AFFECTATIONS SUR POSTES PROFILÉS :

Les postes profilés (PPr) sont utilisés pour des fonctions spécifiques, le plus souvent des personnels de catégorie A ou B, requérant des compétences identifiées par une fiche de poste.

Ces postes font l'objet d'une publication sur le site AMIA, sur le site internet de la place de l'emploi public et au bulletin académique en fonction de la nature du poste concerné.

Sont systématiquement profilés :

- les postes de gestionnaire comptable
- les postes de catégorie A fondé de pouvoir dans les lycées sièges d'agence comptable
- les postes d'encadrement intermédiaire dans les services académiques (exemple : chef de bureau).
- les postes d'adjoint gestionnaire de catégorie B.

Les personnels souhaitant postuler sur ce type de postes (vacants ou non) doivent saisir les vœux correspondants sur AMIA et adresser **un curriculum-vitae, une lettre de motivation et les trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel** au service de la DIEPAT.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour un entretien. Ils seront classés par la commission de recrutement composée des représentants de l'établissement ou du service recruteur, des services de la DIEPAT et du SAEPLÉ si le poste est à pourvoir en EPLE.

Les postes profilés qui seraient à pourvoir en cours d'année seront publiés sur la Place de l'Emploi Public ainsi qu'au bulletin académique.

5. MOUVEMENT DES PERSONNELS INFIRMIERS :

Trois types de poste d'infirmier sont proposés aux personnels :

- les postes en établissement avec internat
- les postes en établissement avec externat
- les postes inter-degrés (collèges + secteur de recrutement).

Les personnels sollicitant un poste inter-degrés pourront consulter la liste de ces postes publiés au BA n°930 du 30 mai 2022.

Il leur appartient de préciser, **lors de leur saisie sur AMIA**, si leur(s) vœu(x) porte(nt) sur un poste inter-degrés (en secteur).

6. MOUVEMENT DES ATRF et des TECH RF - BAP A, B et autres BAP :

Les adjoints techniques et les techniciens de laboratoire ont été intégrés depuis le 1^{er} septembre 2011 dans le corps des adjoints techniques et des techniciens de recherche et de formation, conformément au décret n° 2011-979 du 16 août 2011.

Ils relèvent à ce titre de l'une des deux branches d'activité professionnelle suivantes :

- BAP A : Sciences du Vivant (S.V.)
- BAP B : Sciences Chimiques Sciences des Matériaux (S.C.S.M.)

⇒ Le mouvement académique sera organisé au titre de la rentrée scolaire 2023 dans les mêmes conditions que l'an dernier : ils pourront candidater à ce titre indifféremment au titre de la BAP A ou B pour tout poste en EPLE de l'académie en se conformant aux directives générales contenues dans la présente circulaire, selon les modalités propres au logiciel AMIA.

SIGNALÉ : Pour les TECH venant d'une autre académie, la procédure d'inscription sur AMIA ne peut être effectuée ; un dossier papier devra être constitué et sera délivré par l'académie d'origine. Une copie du dossier doit être adressée au service DGRH C2-1 - 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13

⇒ En leur qualité d'ATRF ou de TECH RF, ils pourront également solliciter leur affectation selon les modalités du tableau ci-dessous :

	Université -> EPLE	EPLE -> Université
ATRF BAP A et B	Saisie des vœux sur AMIA	Candidature sur papier libre adressée auprès de la direction des ressources humaines de l'université de leur choix
ATRF autres BAP	(1)	
TECH BAP A et B	Candidature sur papier libre adressée à la DIEPAT – rectorat d'Aix-Marseille	Candidature sur papier libre adressée auprès de la direction des ressources humaines de l'université de leur choix
TECH autres BAP	(1)	

(1) Absence de postes sur AMIA (se rapprocher des services RH des universités)

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Les dispositions spécifiques au mouvement sur les postes des établissements de l'enseignement supérieur sont détaillées en **annexe 4**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

ANNEXE 1

**PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE
EN ÉTABLISSEMENT ET SERVICES ACADEMIQUES**

NOM D'USAGE : PRENOM :

CORPS GRADE :

ETABLISSEMENT OU SERVICE :

ADRESSE PERSONNELLE :

DATE DE NOMINATION DANS L'ETABLISSEMENT OU LE SERVICE :/...../.....

Êtes-vous volontaire ? : OUI NON

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature de l'intéressé(e) :

SIGNALÉ :

- 1) Les personnels touchés par les mesures de carte scolaire doivent participer à la phase INTRA-académique du mouvement et saisir leurs vœux sur AMIA dès l'ouverture du serveur AMIA**

Fiche à renvoyer par mail à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr et au plus tard le mardi 2 mai 2023



**MOUVEMENT ACADÉMIQUE DES PERSONNELS ATSS, ATRF et TECH RF
DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DU HANDICAP**

Partie à remplir par l'agent

Nom d'usage.....Prénom.....
Corps grade.....
Né(e) le
Adresse.....
Mail.....

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

OUI (indiquer la date et dans quelle académie) : NON

Situation familiale.....

Nombre d'enfants à charge.....

Situation professionnelle du conjoint activité professionnelle commune d'exercice :

demandeur d'emploi

Affectation : sur poste définitif provisoire délégation rectorale

Etablissement à titre définitif 2021/2022.....

Etablissement d'exercice provisoire 2021/2022.....

Partie réservée au service de santé

AVIS : prioritaire non-prioritaire

OBSERVATIONS :

Bénéficiaire Obligation emploi OUI NON

Reconnaissance travailleur handicapé OUI NON

Contre-indications aux déplacements OUI NON

Conditions géographiques imposées par l'état de santé :

.....
.....

Conditions particulières de travail - avis complémentaire :

.....
.....

Observations complémentaires

.....
.....

Date et signature du médecin :

AVIS DU RECTEUR :



MODALITÉS D'UTILISATION D'AMIA ET CALENDRIER DES OPÉRATIONS

A - Cette application informatique offre les fonctionnalités suivantes :

- 1 ☞ consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- 2 ☞ saisir les vœux de mutation
- 3 ☞ éditer la confirmation de la demande de mutation
- 4 ☞ consulter les résultats du mouvement.

L'adresse du site est : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia> (connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

Une aide en ligne est proposée sur ce site, en appuyant sur le bouton "? aide"

B - L'identification s'opère lors de la connexion au site, au moyen du NUMEN, puis de la date de naissance sous forme JJ/MM/AAAA qui constitue le mot de passe initial. L'application AMIA demande de choisir un nouveau mot de passe et de le confirmer.

Procédure en cas de perte du mot de passe : AMIA demande de renseigner une question-réponse : il faut donc saisir une question dont on connaît la réponse.

Exemple : quel est le nom de mon chien ? réponse : dick (par exemple)

C - La navigation dans AMIA s'opère en se laissant guider par les indications affichées à l'écran :

- *saisie de votre demande de mutation* :

Après identification par votre NUMEN et date de naissance (lors de votre 1^{ère} connexion), vous obtenez un écran vous permettant de consulter votre dossier. Cliquer sur le bouton « **créer votre demande** »

Important : Une adresse mail professionnelle ou personnelle doit être obligatoirement renseignée pour que votre candidature puisse être prise en compte. Cliquer sur le bouton « **modifier votre dossier** » afin de la renseigner ou de la modifier.

- ▶ le nombre de vœux est limité à six.
- ▶ les vœux d'affectation peuvent être précis, ils concernent alors des établissements.
- ▶ ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie. Dans ce cas, il n'est pas possible d'exclure un ou plusieurs établissements des secteurs géographiques sollicités.

Attention : lorsqu'un agent obtient (sur sa demande, et quels que soient le rang et la nature du vœu formulé), une mutation sur un poste logé par nécessité absolue de service, aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée.

D - ouverture du serveur AMIA : Du vendredi 31 mars au dimanche 16 avril 2023 inclus

- Pendant toute la période d'ouverture, AMIA permet de revenir sur sa demande de **mutation** pour ajouter – modifier – supprimer – intervertir l'ordre des vœux.
- Dans un second temps après la fin de la période de saisie des vœux, chaque agent doit **imprimer sa confirmation** de demande de participation au mouvement le plus tôt possible.
- Les confirmations de participation devront être adressées, revêtues de l'avis du chef d'établissement ou de service, via l'application COLIBRIS **au plus tard le mardi 2 mai 2023 (cf. 2.3 modalités pratiques)**



ANNEXE 4

AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Selon l'article L.712-2, 7^{ème} alinéa du code de l'éducation : *"aucune affectation ne peut être prononcée dans un établissement d'enseignement supérieur si le président émet un avis défavorable motivé"*

Les candidats à une affectation dans une université doivent donc impérativement joindre à leur confirmation de demande de mutation :

- **une lettre de motivation**
- **un curriculum vitae**
- **les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel**

Ces documents doivent être transmis **au président de l'université (ou des universités)** pour laquelle l'agent candidate **avec copie au rectorat – DIEPAT avant le mardi 2 mai 2023.**

A défaut de ces pièces, le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra pas être pris en compte.

L'envoi devra être effectué à l'adresse suivante – **direction des ressources humaines (D.R.H.) :**

Université d'Aix-Marseille

Jardin du Pharo – Boulevard Charles Livon – 13284 - Marseille – Cedex 07

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse :

74, rue Louis Pasteur – 84029 – Avignon Cedex1

Ecole Centrale de Marseille :

Technopôle de Château Gombert - 38, rue Frédéric Joliot Curie – 13451 – Marseille Cedex 20

Institut d'Etudes Politiques

25, rue Gaston de Saporta – 13100 – Aix-en-Provence

Les candidats à une affectation dans une université doivent expressément formuler le vœu "université" en inscrivant le code RNE de l'université.

En effet, les vœux "commune" ou "département" excluent les postes en université.

Exemple : le vœu "tout poste sur Marseille" exclut une affectation en université sur Marseille.

Quelques postes implantés en université pourront être offerts sous la forme de "postes précis".

Ils seront identifiés comme tels dans la liste des postes vacants affichée sur le logiciel AMIA. Les candidats doivent formuler autant de vœux que de postes profilés vacants susceptibles de les intéresser.

Chaque établissement publiera la liste de ses postes vacants assortie éventuellement des fiches de poste correspondantes consultables sur les sites suivants :

- Université d'Aix-Marseille

<http://www.univ-amu.fr>

- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

<http://www.univ-avignon.fr>

- Ecole Centrale de Marseille

<http://www.centrale-marseille.fr>

- Institut d'Etudes Politiques

<http://www.iep-aix.fr>

Les candidats sont invités à prendre tout renseignement sur le profil et l'implantation géographique des postes.

Pour saisir leurs vœux pour ces établissements, il faut utiliser les numéros d'immatriculation suivants :

- Université d'Aix-Marseille : 0134009M
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse : 0840685N
- Ecole Centrale de Marseille : 0133774G
- Institut d'Etudes Politiques : 0130221V



DIEPAT/23-961-1498 du 20/03/2023

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE HORS
CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Référence : note de service du 01/12/2022 - MENH2233335N publiée au BOEN n° 47 du 15 décembre 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs Les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et du Vaucluse, Madame le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - Gestion des Médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe pour l'année 2023.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n°91-1195 du 27 novembre 1991.

I - Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe

- Les médecins de l'Éducation nationale de 1^{re} classe ayant atteint le 3^e échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire d'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au plus tard le 31 décembre 2023.

II - Le dossier de présentation des agents se compose :

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.

- **Annexe C3 : RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et l'appréciation générale :

- Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
- Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographiés.

Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel**

- **Annexe C7 : liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat au service de la DIEPAT pour le mercredi 29 **mars 2023** impérativement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADEMIE : Aix-Marseille

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

--

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2023	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2023 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ECHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :)) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration/...../..... <input type="checkbox"/> TA au choix (année) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
- (2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année.
- (4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès au grade d'AAE hors classe, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



DEEP/23-961-507 du 20/03/2023

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES
SUPERIEURES - PROMOTION 2023**

Références : Vu code de l'éducation, article R.914-64 - Notes de service DGRH B2-3 n° 2019-190 et DGRH n° 2019-191 du 30/12/2019 - Note de service DAF D1 du 07/04/2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mail : ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mail : isabelle.bernard2@ac-aix-marseille.fr - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr

Les maîtres concernés doivent :

Être en fonction **au 1^{er} septembre 2023** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

Pour que leur demande soit recevable, les maîtres doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le **6^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au **1^{er} septembre 2023**.
- Avoir assuré, pendant **deux années** scolaires, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat doit remplir **la fiche de candidature jointe en annexe 1**.

Les **chefs d'établissement** doivent renseigner la fiche d'avis (**annexe 3**).

Les candidatures (annexe 1) dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées de la copie du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division des Etablissements de l'Enseignement Privés accompagnée de leur avis (annexe 3) pour :

Le 7/04/2023, délai de rigueur

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE 1

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPERIEURES

DISCIPLINE :

NOM : Prénoms: Type, nom et ville de l'établissement d'exercice :	Nom de jeune fille Date de naissance
I - <u>Note pédagogique</u> * (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection : .. / .. / .. <small>* Lorsque les agents ont bénéficié d'une note arrêtée au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) selon les orientations définies par la note DGRH B2-3 n° 2016-0072 du 16/12/2016, celle-ci est nécessairement prise en compte pour l'appréciation que vous aurez à formuler. Vous veillerez à tenir compte, le cas échéant, de l'ancienneté de la note dans le cadre de votre appréciation</small>	
II – <u>Echelon au 1^{er} septembre 2023</u> : (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée dans l'échelon :	
III – <u>Affectation en CPGE</u> : (joindre <u>obligatoirement</u> l'emploi du temps) Classe : Date d'affectation : Nombre d'heures :	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à le
Signature

Avis du recteur

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures au titre de l'année 2023

Nom d'usage : Nom de famille : Prénoms: Date de naissance : .././..... N° identifiant EN (Numen) :	Etablissement d'exercice :
Avis de l'inspecteur (PARTIE RESERVÉE A L'ADMINISTRATION) <input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A consolider	
Fait à _____, le _____	Signature _____

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat d'Aix-Marseille – DEEP
Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr
isabelle.bernard2@ac-aix-marseille.fr
valerie.di-megli@ac-aix-marseille.fr

Impérativement avant le 7 avril 2023

ANNEXE 3

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures au titre de l'année 2022

Nom d'usage : Nom de famille : Prénoms: Date de naissance : .././..... N° identifiant EN (Numen) :	Etablissement d'exercice :
Avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'agent promouvable (avis non requis pour les enseignants exerçant des fonctions de direction) :	
<input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A consolider	
Fait à _____, le _____	Signature et cachet

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat d'Aix-Marseille – DEEP
Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr
isabelle.bernard2@ac-aix-marseille.fr
valerie.di-megli@ac-aix-marseille.fr

Impérativement avant le 7 avril 2023



PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS ET PE AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Références : Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Note de service DAF D1 du 07/04/2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré et du premier degré privé - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2023, les conditions d'avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (Peps) et des professeurs des écoles (PE) exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

En vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des maîtres.

Pour apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des maîtres il sera tenu notamment compte du nombre d'années de présence de celui-ci dans la plage d'appel statutaire au grade de la hors-classe et de l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière, sauf exceptions rappelées au I.3 de la présente note.

I. Conditions requises

Peuvent accéder au grade de la hors-classe de leur échelle de rémunération : **les maîtres comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- **Les maîtres en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficiant de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé desolidarité familiale, congé de présence parentale, etc.) ;
- **Les maîtres dans certaines positions de disponibilité**, qui ont exercé une activité professionnelle (disponibilité ou renouvellement de disponibilité prenant effet à compter du 07/09/2018)
- **Les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant** (concerne les périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 07/08/2019) .

S'agissant des déchargés syndicaux, l'article L212-4 du code général de la fonction publique pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire.

Tous les maîtres promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Professionnel (I-PEL), lequel précisera les modalités de la procédure.

II. Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement.

1. Cas d'un avis attribué.

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à **l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière en 2021-2022** pour les maîtres ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière OU à **l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes** d'accès au grade de la hors-classe ;

2. Cas d'un avis non encore attribué

Les **maîtres n'ayant aucun des deux avis précités** sont invités à compléter leur dossier sur l'application Internet « I-Professionnel », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis.

Les avis des inspecteurs et chefs d'établissement concernés seront déclinés en : Excellent, Très satisfaisant ; Satisfaisant ; A consolider.

3. Calendrier d'accès à I-PEL

Pour les **maîtres** concernés, l'application I-PEL sera ouverte du **20/03/2023 au 24/03/2023**

III. Appréciation finale et barèmes

A. Appréciation finale

L'appréciation qualitative est fondée sur un examen de la valeur professionnelle qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque maître promouvable, appréciés sur la durée de la carrière.

L'appréciation se décline en quatre degrés et se traduit par l'attribution de points :

Premier degré		Second degré	
Excellent	120	Excellent	145
Très satisfaisant	100	Très satisfaisant	125
Satisfaisant	80	Satisfaisant	105
À consolider	60	À consolider	95

B. Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Pour le premier degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 ans	0
9 + 3	1 ans	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120

Pour le second degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

IV. Constitution des dossiers

L'application I-PEL est utilisée pour la constitution des dossiers.

Elle permet aux maîtres :

- D'être avertis individuellement de leur promouvabilité et des modalités de la procédure ;
- De constituer leur dossier ;
- De prendre connaissance des avis des évaluateurs et des appréciations du recteur/IA-Dasen les concernant ;

Dans ce cadre, les maîtres doivent déposer leur CV dans I-PEL dès leur entrée en fonction et le tenir à jour tout au long de leur parcours professionnel.

V. Etablissement des tableaux d'avancement

Pour les échelles de rémunération des certifiés, PLP, Peps, PE, compte tenu des possibilités de promotions, pourront être inscrits au tableau d'avancement les agents dont la valeur professionnelle semble de nature à justifier une promotion par référence à l'ancienneté du maître dans la plage d'appel et l'appréciation de sa valeur professionnelle. Une attention particulière sera également accordée à l'équilibre hommes/femmes et, pour le second degré, à la représentativité de la discipline.

Concernant le classement et la transmission des propositions relatives aux maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi des propositions académiques, ne seront transmis à l'administration centrale qu'un nombre restreint de propositions correspondant au plus à 50 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS et PE

Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Notes de service
DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH B2-3 n° 2019-028 du 18-3-2019
Note de service DAF D1 du 07/04/2022

Dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL »

20/03/2023 au 24/03/2023

A compter du 25/03/2023, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
☞ Valider ;
☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

☞ Cliquer sur I-Professionnel

Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

- **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**
- **Pour un agent promouvable,**
☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe »
- **2 choix vous sont proposés :**
☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
☞ Compléter votre dossier
- **Avec 4 onglets différents :**
☞ Situation de Carrière
☞ Affectations
☞ Qualifications et Compétences
☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

Mme BERNARD – Gestionnaire – 04 42 95 29 06
Mme DI MEGLIO – Gestionnaire - 04 42 95 29 07



DIEC/23-961-1704 du 20/03/2023

**CENTRES DE DELIBERATIONS DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE -
SESSION 2023**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et directeurs des lycées privés sous contrat de l'académie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres de délibérations des baccalauréats général et technologique de la session 2023.

Secrétariat d'examen :

▪ **Epreuves de spécialités du 20-21 et 22 mars 2023 :**

Vous ne devez pas saisir d'indisponibilité pour les enseignants qui assure cette mission sur ces trois journées.

▪ **Epreuves ponctuelles de juin 2023 (philosophie, français, grand oral et jury de délibération) :**

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires d'examen que vous proposez de nommer en saisissant avant le 1er avril 2023 dans l'application IMAG'IN (code SEC) l'indisponibilité des professeurs pour la période du 14 juin au 6 juillet 2023. En cas de difficultés, je vous demande de contacter les gestionnaires référentes de votre établissement à la division des examens et concours.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre.

L'usage et les contraintes actuelles permettent de désigner seulement **2 secrétaires par jury** pour les baccalauréats général et technologique. Il vous est demandé de **ne pas mobiliser des enseignants d'une même discipline ou assurant un enseignement de spécialité**, pour ne pas déséquilibrer le vivier des correcteurs et interrogateurs restant disponibles sur votre secteur notamment pour la philosophie et le grand oral.

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS et ceux qui enseignent uniquement en classe de seconde et première.

Les professeurs de lettres et les enseignants de spécialité des baccalauréats technologiques ne peuvent pas être mobilisés pour le secrétariat d'examen.

Pour rappel, des formations organisées par la coordination informatique de la DIEC auront lieu à destination des chefs de centres et secrétariat d'examen se tiendront les :

- 9 mars 2023 : formation à la numérisation SANTORIN
- 26 juin 2023 à 14h : formation Cyclades délibération en distanciel

Je vous remercie par avance de votre participation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**CENTRES DE DELIBERATIONS
SESSION 2023**

RNE CENTRES DELIB	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	JURYS	SERIE/VOIE	Total
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	BCG	BG065JM	BCG	202
	Total LYC FELIX ESCLANGON				202
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	BCG	BG067JM	BCG	179
		BTN	BT015JM	STMG	171
	Total LYC ALEXANDRA DAVID NEEL				350
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	BCG	BG068JM	BCG	175
	Total LYC PIERRE-GILLES DE GENNES				175
0040533H	LYC LES ISCLES	BCG	BG066JM	BCG	202
		BTN	BT013JM	STI2D	48
			BT014JM	STI2D	47
	Total LYC LES ISCLES				297
0050003B	LYC D ALTITUDE	BCG	BG069JM	BCG	140
	Total LYC D ALTITUDE				140
0050004C	LYC HONORE ROMANE	BCG	BG070JM	BCG	127
	Total LYC HONORE ROMANE				127
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	BCG	BG072JM	BCG	182
			BG071JM	BCG	156
	Total LYC DOMINIQUE VILLARS				338
0050007F	LYCEE A. BRIAND	BCG	BG073JM	BCG	180
		BTN	BT016JM	ST2S	28
				STMG	40
			BT017JM	STMG	98
Total LYCEE A. BRIAND				346	
0130001F	LYC EMILE ZOLA	BCG	BG084FR	BCG	195
			BG085FR	BCG	190
		BTN	BT019FR	ST2S	145
			BT020FR	STMG	187
Total LYC EMILE ZOLA				717	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	BCG	BG077FR	BCG	223
		BTN	BT021FR	STMG	178
			BT022FR	STMG	185
Total LYC PAUL CEZANNE				586	
0130003H	LYC VAUVENARGUES	BCG	BG080FR	BCG	211
			BG081FR	BCG	208
			BG082FR	BCG	198
Total LYC VAUVENARGUES				617	
0130010R	LYC MONTMAJOUR	BCG	BG060CE	BCG	213
			BG061CE	BCG	197
Total LYC MONTMAJOUR				410	
0130011S	LYC PASQUET	BCG	BG059CE	BCG	217
		BTN	BT011CE	STI2D	101
Total LYC PASQUET				318	



RNE CENTRES DELIB	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	JURYS	SERIE/VOIE	Total	
0130036U	LYC PERIER	BTN	BT033CA	STMG	125	
			BT034CA	STMG	121	
	Total LYC PERIER					246
0130037V	LYC MARCEL PAGNOL	BCG	BG107CA	BCG	209	
			BG108CA	BCG	206	
	Total LYC MARCEL PAGNOL					415
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	BCG	BG109CA	BCG	219	
			BG110CA	BCG	203	
	Total LYC MARSEILLEVEYRE					422
0130039X	LYC SAINT CHARLES	BCG	BG115TH	BCG	216	
			BG116TH	BCG	222	
	Total LYC SAINT CHARLES					438
0130040Y	LYCEE THIERS	BCG	BG117TH	BCG	218	
			BG118TH	BCG	217	
	Total LYCEE THIERS					435
0130042A	LYC MONTGRAND	BCG	BG119TH	BCG	218	
			BG120TH	BCG	211	
	Total LYC MONTGRAND					429
0130043B	LYC VICTOR HUGO	BTN	BT044TH	STMG	165	
			BT043TH	S2TMD	1	
				STMG	209	
Total LYC VICTOR HUGO					375	
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	BCG	BG125TH	BCG	229	
			BG126TH	BCG	211	
		BTN	BT041TH	STMG	193	
Total LYCEE SAINT EXUPERY					633	
0130049H	LYCEE DU REMPART	BCG	BG114TH	BCG	203	
			BTN	BT037TH	STI2D	92
	Total LYCEE DU REMPART					295
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	BTN	BT036TH	STI2D	93	
			BT035TH	STD2A	118	
	Total LYC DENIS DIDEROT					211
0130051K	LYC MARIE CURIE	BTN	BT039TH	ST2S	181	
			BT042TH	STMG	236	
	Total LYC MARIE CURIE					417
0130053M	LYC JEAN PERRIN	BCG	BG106CA	BCG	209	
			BTN	BT032CA	STI2D	98
					STL	43
				BT031CA	STI2D	56
			STL	51		
Total LYC JEAN PERRIN					457	



RNE CENTRES DELIB	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	JURY	SERIE/VOIE	Total
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	BCG	BG096SY	BCG	242
		BTN	BT026SY	STMG	203
	Total LYC PAUL LANGEVIN				445
0130160D	LYCEE L'EMPERI	BCG	BG100SY	BCG	240
		BTN	BT027SY	ST2S	82
				STMG	84
			BT028SY	ST2S	80
			STMG	85	
Total LYCEE L'EMPERI				571	
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	BCG	BG097SY	BCG	204
			BG098SY	BCG	216
			BG099SY	BCG	206
Total LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE				626	
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	BTN	BT009CE	STMG	111
Total LYC ALPHONSE DAUDET				111	
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	BCG	BG111CA	BCG	212
			BG112CA	BCG	188
Total LYC HONORE DAUMIER				400	
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	BCG	BG083FR	BCG	212
		Total LYCEE LA NATIVITE			
0131328Y	LYC MELIZAN	BCG	BG113CA	BCG	213
		Total LYC MELIZAN			
0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	BCG	BG121TH	BCG	221
		Total LYC NOTRE DAME DE SION			
0131345S	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	BCG	BG128TH	BCG	224
		Total LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY			
0131348V	LYC SEVIGNE	BCG	BG127TH	BCG	228
		Total LYC SEVIGNE			
0131391S	LYC ST ELOI	BTN	BT018FR	STI2D	155
		Total LYC ST ELOI			
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	BCG	BG103CA	BCG	193
			BG104CA	BCG	194
			BG105CA	BCG	192
Total LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE				579	
0131596P	LY MILITAIRE	BCG	BG079FR	BCG	207
		Total LY MILITAIRE			
0131656E	LYC AIX-VALABRE	BCG	BG074FR	BCG	57
		Total LYC AIX-VALABRE			
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	BTN	BT029CA	ST2S	76
				STMG	51
			BT030CA	STMG	122
Total LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE				249	



RNE CENTRES DELIB	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	JURY	SERIE/VOIE	Total
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	BCG	BG078FR	BCG	205
	Total LGT PR SACRE COEUR				205
0132210G	LYC JEAN LURCAT	BCG	BG094SY	BCG	225
			BG095SY	BCG	236
	Total LYC JEAN LURCAT				461
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	BCG	BG092SY	BCG	236
			BG093SY	BCG	234
	Total LYC MAURICE GENEVOIX				470
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	BCG	BG122TH	BCG	230
			BTN	BT038TH	ST2S
	Total LYC ANTONIN ARTAUD				432
0132974M	LYC HOTELIER REGIONAL	BTN	BT001CA	STHR	66
	Total LYC HOTELIER REGIONAL				66
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	BTN	BT023SY	STI2D	90
				STL	24
			BT024SY	STI2D	68
				STL	20
	Total LYCEE PIERRE MENDES FRANCE				202
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	BCG	BG088FR	BCG	214
			BG089FR	BCG	214
	Total LPO MARIE MADELEINE FOURCADE				428
0133288D	LYC JEAN MONNET	BCG	BG090SY	BCG	218
			BTN	BT025SY	STMG
	Total LYC JEAN MONNET				427
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	BCG	BG091SY	BCG	213
	Total LYC ST LOUIS STE MARIE				213
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	BCG	BG101CA	BCG	196
			BG102CA	BCG	202
	Total LYCEE DE LA MEDITERRANEE				398
0133525L	LYC GEORGES DUBY	BCG	BG087FR	BCG	201
			BG086FR	BCG	194
	Total LYC GEORGES DUBY				395
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	BCG	BG129TH	BCG	234
			BG130TH	BCG	227
	Total Lycée Nelson MANDELA				461
0134155W	LYC SIMONE VEIL	BCG	BG123TH	BCG	237
			BTN	BT040TH	STL
	Total LYC SIMONE VEIL				323
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	BCG	BG062CE	BCG	223
			BTN	BT010CE	STMG
	Total LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON				362
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	BCG	BG124TH	BCG	230
	Total LYC REGIONAL MONTE-CRISTO				230



RNE CENTRES DELIB	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	JURY	SERIE/VOIE	Total
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	BCG	BG049CE	BCG	183
			BG050CE	BCG	185
	Total LYC FREDERIC MISTRAL				
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	BCG	BG047CE	BCG	180
			BG048CE	BCG	168
	BTN	BT005CE	STMG	221	
Total LYC THEODORE AUBANEL					569
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	BCG	BG051CE	BCG	181
		BTN	BT003CE	STD2A	74
			STI2D	115	
Total LYC PHILIPPE DE GIRARD					370
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	BCG	BG053CE	BCG	236
			BG054CE	BCG	205
	BTN	BT006CE	STI2D	98	
Total LYC JEAN HENRI FABRE					539
0840016L	LYC VICTOR HUGO	BCG	BG055CE	BCG	237
		BTN	BT007CE	ST2S	72
			STMG	101	
Total LYC VICTOR HUGO					410
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	BCG	BG063JM	BCG	205
			BG064JM	BCG	201
	BTN	BT012JM	ST2S	18	
			STMG	130	
Total LYC ISMAEL DAUPHIN					554
0840026X	LYCEE DE L'ARC	BCG	BG056CE	BCG	199
		BTN	BT008CE	STMG	161
Total LYCEE DE L'ARC					360
0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	BTN	BT004CE	ST2S	101
				STMG	62
Total LYC LOUIS PASTEUR					163
0840072X	LYC ST JOSEPH	BCG	BG052CE	BCG	176
Total LYC ST JOSEPH					176
0840075A	LYC ST LOUIS	BCG	BG057CE	BCG	194
Total LYC ST LOUIS					194
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	BCG	BG076FR	BCG	148
			BG075FR	BCG	124
Total LYC VAL DE DURANCE					272
0840935K	LYC RENE CHAR	BCG	BG045CE	BCG	181
			BG046CE	BCG	181
	BTN	BT002CE	STL	112	
Total LYC RENE CHAR					474
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BCG	BG058CE	BCG	161



DIEC/23-961-1705 du 20/03/2023

PAPETERIE D'EXAMENS POUR LA SESSION 2023 - BCP + CAP + MC + BP

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Vous avez adressé à la Division Examens et Concours l'(les) annexe(s) concernant vos besoins en papèterie relatifs à l'organisation de la session 2023 des examens (**Réf : BA n°947 du 07/11/22**)

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, le tableau synthétisant l'attribution, ajustée par mes services, de ces fournitures (papier brouillon, copies EN, copies ENm et enveloppes plastique), pour l'ensemble des centres organisateurs de l'académie.

Il vous appartient en outre de désigner un chauffeur habilité à récupérer ces fournitures-papeterie à l'Espace Poncet (Aix-en-Provence), suivant le planning joint (voir plan en annexe), conformément au modèle de mandat valant ordre de mission (joint en annexe). Le chauffeur devra impérativement en être muni pour le retrait du matériel-papèterie.

Important : à l'occasion de cette distribution, vos agents doivent nous retourner toutes les copies CMEN V2, mises dans un carton, car elles ne sont plus utilisées.

Pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations, je vous demande de bien vouloir respecter le calendrier ainsi que les horaires figurant dans les annexes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RETRAIT DES FOURNITURES-PAPETERIE A L'USAGE DES CANDIDATS SESSION 2023

Ce document valant ordre de mission doit être complété et signé par le chef d'établissement. Il permet au gestionnaire papèterie du rectorat d'Aix-Marseille d'identifier la personne mandatée pour récupérer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats.

Je soussigné(e) M./Mme.....,
Proviseur du lycée

mandate M./Mme,
en sa qualité de

pour retirer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats, nécessaires à l'organisation de la session 2023.

A,
le

Signature et cachet de l'établissement.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D'ACCES

**Espace Poncet
entrée de livraison située en face du 580 av. Pierre Brossolette
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Ce local d'environ 200 m² est situé dans les locaux de l'Institut d'Aménagement Régional (Université Paul Cézanne). Il permet le stockage sur palettes de la papeterie d'examens nécessaire pour les examens et concours organisés par le rectorat, et notamment les copies modèle EN et le papier brouillon.

Ce local, dénommé Espace Poncet, est géré par Monsieur Serge PIZETTE. En cas de nécessité, le gestionnaire-papeterie peut être joint au **06.17.47.43.14**.

Accès au local :

-pour les établissements venant de Marseille et ses alentours, juste après la sortie Aix centre, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus)

-pour les établissements alpins juste après la sortie Jas de Bouffan, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus)

-pour les établissements venant d'Avignon, Orange, Salon et ses alentours, vous êtes déjà sur l'autoroute A8.

A partir de l'autoroute A8, prendre la sortie d'autoroute n° 30 a (Aix Pont de l'Arc / Luynes) :

-premier rond point à gauche en direction du centre ville

-second rond point en face, « avenue Pierre Brossolette », qui monte

-laisser à gauche le magasin PICARD, puis à droite à 100 mètres la rue Montmajour (ne pas prendre cette rue)

-faire 150 mètres après la rue Montmajour, 20 mètres avant le feu rouge à droite, il y a un portail de couleur marron et quelques mètres plus loin se trouve une porte métallique grise. L'accès au local se fait par la porte métallique grise à droite.

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES ENm	ENV. PLAST.	NOTES
LUNDI 27 MARS 2023						
8H						
8H10						
8H20						
8H30	AMPERE (Marseille)	8	8		20	
8H40	BROCHIER (Marseille)	8	10			2 CCYC
8H50	CAILLIE (Marseille)	8	10			
9H	CFA COROT (Marseille)	4	4			
9H10	CFA PHARMACIE (Marseille)	4	10		2	
9H20	CFA RAYNAUD (Marseille)	4	1			
9H30	CFA ARCOLE/ATTOYAN (Marseille)	8	6			
9H40	CFA PARA (Marseille)	8	9			
9H50	COLBERT (Marseille)	12	10	1	10	
10H	DIDEROT (Marseille)	4	2	1	30	5 CCYC
10H10	DON BOSCO (Marseille)	4	3			
10H20	ECOLE LIBRE DE METIERS (Marseille)	4	4		6	
10H30	GASQUET (Marseille)	4	6	1	30	
10H40	GRAWITZ (Marseille)	4	5			
10H50	HOTELIER (Marseille)	8	5		15	
11H	JULLIAN (Marseille)	8	8	1	26	
11H10	LA CABUCELLE (Marseille)	4	4	2	24	
11H20	LA CALADE (Marseille)	8	10		20	4 A2 dessin
11H30	LA FLORIDE (Marseille)	8	5		20	
11H40	LA VISTE (Marseille)	4	4		100	
11H50	LE CHATELIER (Marseille)	8	10		15	
12H						
MARDI 28 MARS 2023						
8H						
8H10						
8H20						
8H30	LEAU (Marseille)	8	0	0	20	7 CCYC
8H40	L'ESTAQUE (Marseille)	8	2	0	50	
8H50	MISTRAL (Marseille)	12	10	2	54	
9H	PASCAL (Marseille)	8	10	0	0	
9H10	PASTRE GDE BASTIDE (Marseille)	8	6	1	20	
9H20	PERRIN (Marseille)	12	20	1	20	

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES ENm	ENV. PLAST.	NOTES
9H30	POINSO-CHAPUIS (Marseille)	4	2		30	
9H40	RAYNAUD (Marseille)	4	1		5	
9H50	ROSTAND (Marseille)	4	4	1	30	
10H	ST ANDRE (Marseille)	4	2		10	
10H10	ST HENRI (Marseille)	8	6	2	32	
10H20	ST LOUIS (Marseille)	4	5		30	
10H30	ST MICHEL (Marseille)	4	3			
10H40	ST VINCENT DE PAUL (Marseille)	8	0		6	
10H50	VEIL (Marseille)	4	2			
11H	CFA BTP (Aix)	4	2			
11H10	CFA PAYS D'AIX (Aix)	12	6		20	
11H20	CELONY (Aix)	0	1	1	5	
11H30	CLOVIS HUGUES (Aix)	4	1	1	9	
11H40	ZOLA (Aix)	8	4			
11H50	GAMBETTA (Aix)	8	0		20	
12H						
MERCREDI 29 MARS 2023						
8H						
8H10						
8H20						
8H30	ST ELOI (Aix)	8	4	1	2	
8H40	STE MARIE (Aix)	4	0		10	
8H50	VAUVENARGUES (Aix)	4	0	1	10	
9H	C.D.G. (Apt)	4	5		14	
9H10	CFA BTP (Arles)	4	1			
9H20	PRIVAT (Arles)	4	3	1	50	
9H30	PASQUET (Arles)					8 brouillon
9H40	MONTMAJOUR (Arles)	8	3		50	
9H50	JEANNE D'ARC (Arles)	4	2		10	
10H	EIFFEL (Aubagne)	8	10			
10H10	CFA CCI (Avignon)	4	6			
10H20	CFA CMAR (Avignon)	8	11			
10H30	CFA BTP/FLORENTIN MOURET (Avignon)	4	2			
10H40	CHAR (Avignon)	8	0			
10H50	SCHUMAN (Avignon)	4	0		15	
11H	AUBANEL (Avignon)					20 CCYC
11H10	CASARES (Avignon)	20	0		35	

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES ENm	ENV. PLAST.	NOTES
11H20	VINCENT DE PAUL (Avignon)	4	15		20	
11H30	HONNORAT (Barcelonnette)	4	2			
11H40	EREA DE HAUTE PROVENCE (Bevons)	4	2		10	
11H50	ALTITUDE (Briançon)	4	2			
12H						
JEUDI 30 MARS 2023						
8H						
8H10						
8H20						
8H30	HUGO (Carpentras)	8	1		15	
8H40	DUMAS (Cavaillon)	4	0		25	
8H50	DAUPHIN (Cavaillon)					2 CCYC 4 br
9H	CFA RENE VILLENEUVE/URMA (Digne)	4	3			
9H10	BEAU DE ROCHAS (Digne)	8	5		40	
9H20	ALPES DURANCE (Embrun)	8	0		60	
9H30	CFA CMAR (Gap)	8	6			
9H40	HERAUD (Gap)	8	8	1	50	
9H50	SEVIGNE (Gap)	8	8	2	30	
10H	FOURCADE SEP (Gardanne)	4	4			
10H10	BENOIT (L'Isles sur la Sorgue)	4	2			
10H20	CFAI PROVENCE (Istres)	4	2			
10H30	LATECOERE (Istres)	4	2			
10H40	MEDITERRANEE (La Ciotat)	4	3	1		
10H50	ARAGON (Les Pennes Mirabeau)	4	1	1	10	
11H	CFA (Malemort)	4	3	2	10	
11H10	BRET (Manosque)	8	2		40	
11H20	LES ISCLES (Manosque)	4	1	1	50	
11H30	GENEVOIX (Marignane)	16	12			
11H40	BLERIOT (Marignane)	20	2		20	
11H50	BRISE-LAMES (Martigues)	8	4		35	
12H						
VENDREDI 31 MARS 2023						
8H						
8H10						
8H20						
8H30	LES ALPILLES (Miramas)	8	8			

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES ENm	ENV. PLAST.	NOTES
8H40	L'ARGENSOL (Orange)	4	4		50	
8H50	BRIAND (Orange)	8	2			
9H	VAL DE DURANCE (Pertuis)	4	4			
9H10	MONGRAND (Port-de-bouc)	8	4		20	
9H20	MOULIN (Port-de-bouc)	8	5	2	80	
9H30	LEROY (Port-St-Louis-du-Rhône)	4	3			
9H40	CFA MUNICIPAL (Salon)	4	4			
9H50	LE ROCHER (Salon)	8	4		10	
10H	CRAPONNE (Salon)	16	0		20	
10H10	STE ELISABETH (Septèmes les Vallons)	4	2			
10H20	ARENE (Sisteron)	12	8		60	
10H30	LES FERRAGES (St-Chamas)	8	6		50	
10H40	MONTESQUIEU (Sorgues)	12	0			
10H50	REVOUL (Valréas)	4	0		60	
11H	DOMAINE D'EGUILLES (Vedène)	8	6		8	
11H10	P.M.F (Veynes)	4	0		15	
11H20	P.M.F (Vitrolles)	12	0		100	
11H30	MONNET (Vitrolles)	4	1			
11H40	CAUCADIS (Vitrolles)	4	0		10	
11H50						
12H						

ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Destinataires :

Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) s/c de Mesdames et messieurs les IEN-ASH -

Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO, s/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Pour information :

Mesdames et messieurs les présidents d'université s/c de Mesdames, Messieurs les Vice-président(e)s CFVU

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Mesdames les médecins conseillères techniques du Recteur

Référence(s) :

Article 1 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

- *Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap*

- *Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap*

- *Arrêté du 01/07/15 relatif au Parcours Avenir (BO du 9 juillet 2015)*

- *Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires*

- *Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap*

- *Bulletin officiel n°13 du 29 mars 2018 : Procédure nationale de préinscription Parcoursup Accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant*

Dossier suivi par : Mme MALLURET Tél. 06.37.26.01.29 – Mme DUPUY Tél : 04.93.53.70.58 - mail saio@ac-nice.fr
M. CASSAR Tél : 04 42 91 70 15 - mail : ce.draio@region-academique-paca.fr

La circulaire a vocation à décrire le processus d'orientation active en direction des élèves en situation de handicap, les modalités de leur accompagnement et la transition vers l'enseignement supérieur notamment dans le cadre du plan étudiants.

A/ Éléments de contexte.

Le cadre législatif et réglementaire fait obligation de faciliter et d'accompagner les parcours des élèves, en particulier ceux en situation de handicap.

La région académique Provence Alpes Côte d'Azur s'est dotée d'un dispositif visant à sécuriser et promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers.

Ce dispositif concerne les élèves de lycée bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH).

Il doit mobiliser, autour des familles et de l'élève, les différents acteurs qui interviennent dans le champ du projet personnalisé d'orientation de l'élève (PPO) : enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), psychologues de l'Éducation nationale spécialité éducation développement et conseil en

orientation scolaire et professionnelle (Psy-EN EDO), directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO), personnels de direction et équipes éducatives en particulier le professeur principal (PP).

Les élèves et leur famille peuvent aussi prendre attache auprès du référent handicap présent dans chaque établissement du supérieur.

1ère étape : le public cible.

Plus encore que pour les autres élèves, la réalisation des phases d'orientation des élèves bénéficiant d'un PPS doit donner lieu à une préparation spécifique menée très en amont des procédures de fin d'année. L'élaboration progressive du projet d'orientation scolaire et professionnel constitue l'un des objectifs principaux du parcours Avenir.

En début d'année, sous la responsabilité des IEN-ASH, les enseignants référents (ERSEH) signalent aux chefs d'établissements concernés les lycéens en situation de handicap des classes de première et terminale des bacs généraux, technologiques et professionnels.

2ème étape : processus d'orientation active dès la classe de 1ère et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur.

Les élèves en situation de handicap doivent spécifiquement bénéficier des dispositions prévues pour la préparation des choix des élèves dans le cadre de l'orientation active, notamment du conseil d'orientation anticipé, et des actions comprises dans les heures annuelles dédiées à l'accompagnement à l'orientation.

- En première générale, technologique ou professionnelle : au sein de l'établissement, l'équipe de suivi de scolarisation, à laquelle participeront le PP et le Psy-EN EDO, se réunit pour élaborer le projet personnalisé d'orientation (PPO) formalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. La fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur (cf. annexe « Projet d'orientation post bac – classe de 1ère ») est complétée avec l'aide du professeur principal, de l'ERSEH et du Psy-EN EDO dans le cadre du conseil d'orientation anticipé.
- En terminale générale, technologique ou professionnelle : dès le premier trimestre, l'élève est accompagné dans la formulation de ses choix de formations supérieures sur le portail Parcoursup par le Psy-EN EDO, le professeur principal et l'ERSEH. L'élève mentionne avant le conseil de classe du 1er trimestre ou du 1er semestre ses intentions provisoires post bac dans la fiche dialogue nationale qui a été adressée à tous les établissements. Il bénéficie notamment des temps forts que constituent les deux semaines de l'orientation.

B/ Mise en œuvre de l'Accompagnement et de la transition vers l'enseignement supérieur des candidats en situation de handicap.

L'appui des IEN-ASH et de la conseillère ASH des recteurs peut être sollicité à tout moment. Par ailleurs, des outils numériques¹ au service de l'accompagnement sont mis à la disposition des élèves et des équipes pour renforcer cet accompagnement.

1. Le rôle des acteurs au service de l'accompagnement.

- Le professeur principal, premier interlocuteur des élèves.

Avec l'appui du Psy-EN EDO, le professeur principal accompagne les élèves dans la construction de leur projet d'orientation et conduit les entretiens personnalisés d'orientation (EPO). Lors de la phase de formulation des vœux sur la plate-forme Parcoursup, il vérifie, avec l'expertise du Psy-EN EDO et de l'ERSEH, que les intentions d'orientation renseignées par les élèves sont conformes au PPS afin de sécuriser la transition vers le supérieur.

- Le Psy-EN EDO

Le Psy-EN EDO est un acteur essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels l'enjeu est d'adapter un projet scolaire et professionnel à des contraintes d'accessibilité, de distance domicile-établissement et de prise en charge médicale. Toute situation individuelle soulevant une problématique très spécifique repérée par le Psy-EN au sein de l'établissement, doit être signalée à la DRAIO en amont et pendant la phase de formulation des vœux afin de veiller à ce que la procédure Parcoursup se déroule dans des conditions favorables pour le jeune.

¹ Liste fournie en annexe 1

- L'ERSEH

Tout au long du parcours de l'élève et particulièrement dans le cadre de la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur, l'enseignant référent (ERSEH) transmet le dossier à la CDAPH avec le GEVA-Sco mentionnant le PPO.

- Le référent handicap

Les élèves peuvent solliciter le correspondant handicap des établissements pour lesquels ils candidatent. Cette prise de contact est conseillée au plus tôt dans la procédure car elle permet au candidat de vérifier les conditions d'accessibilité des établissements en amont de son choix et de connaître les modalités d'accompagnement possibles, en lien avec ses besoins et son projet de formation.

Les coordonnées des correspondants handicap sont accessibles sur la fiche formation de Parcoursup en consultant la rubrique « Coordonnées / Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap ».

Remarque : afin de bénéficier d'aménagements d'épreuves d'admission organisées par certaines écoles (commerce, ingénieur, sciences politiques, CPGE), l'élève doit, dès le mois de mars, se rapprocher du référent handicap de l'établissement visé.

- La DRAIO

Dans le cadre de la commission d'accès à l'enseignement supérieur sur motif dérogatoire, la DRAIO accompagne les élèves en situation de handicap qui seraient sans proposition ou avec une proposition qui n'est pas compatible avec leur handicap (cf. paragraphe 3).

2. Les outils Parcoursup au service de l'accompagnement

Pour toute question relative au dossier, au fonctionnement de la procédure ou pour bénéficier de conseils, les candidats peuvent utiliser différents supports.

- La fiche de liaison

Intégrée à la rubrique « Profil » → « Handicap/Besoins spécifiques », la fiche de liaison est issue d'un travail collectif avec les associations. Elle vise à permettre au candidat qui souhaite faire état de son handicap, de préciser les accompagnements dont il a bénéficié durant son parcours et d'en assurer la continuité.

Le renseignement de cette fiche entre le 18 janvier et le 6 avril 2023 n'est pas obligatoire. Les établissements d'accueil n'ont pas accès à cette fiche lors de l'examen des candidatures. Elle ne peut donc en aucun cas constituer un élément discriminatoire.

Remarque : pour chaque formation inscrite sur Parcoursup ayant enregistré des vœux (candidatures), une commission d'examen des vœux (CEV), dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, examine l'ensemble des candidatures. Elle les ordonne en fonction des critères généraux d'examen des vœux arrêtés (CGEV) et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Il est essentiel de rappeler que sont proscrits des CGEV :

- tout critère induisant, hors des cas prévus par la législation, une distinction de nature discriminatoire telle que l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, le handicap, l'état de santé, la situation de famille, l'orientation sexuelle, ... ;
- tout critère induisant une dévaluation ou une pénalisation liée au parcours scolaire du candidat (année de césure, redoublement, interruption de scolarité...);
- tout critère sans lien avec la finalité, les caractéristiques ou les attendus de la formation.

A partir du jeudi 1^{er} juin 2023, le candidat une fois admis, pourra transmettre la fiche de liaison au correspondant handicap de l'établissement dans lequel il est admis, pour faciliter son accueil à la rentrée.

Remarque importante : lors du paramétrage des formations dans l'espace de gestion Parcoursup, une adresse de courrier électronique doit être renseignée à cet effet dans l'espace dédié (et non plus un lien url vers l'établissement).

En revanche, si un candidat reçoit une proposition d'admission après le 1^{er} juin 2023 qui n'est pas compatible avec sa situation et ses besoins particuliers ou, si les réponses sont toutes négatives, le candidat peut, dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 et le décret n°2018-370 du 18 mai 2018, solliciter la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) en charge, auprès du recteur de région académique, des demandes de réexamen de candidature.

Dans cette situation, la fiche de liaison sera transmise uniquement à la CAES et cette dernière effectuera une proposition d'inscription dans un établissement adapté à leur situation. Les établissements veilleront à ce que la famille soit informée de cette possibilité au plus tôt.

Les conseillers Parcoursup peuvent répondre à toutes les questions sur le fonctionnement de la procédure ou sur les formations et métiers à partir d'un numéro vert disponible du lundi au vendredi de 10h à 16h (0 800 400 070).

Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes grâce au dispositif Acceo, une solution multi-support (tablette, smartphone et ordinateur) permettant de faciliter les échanges en accédant à 3 modes de communication : la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue des signes française, le visio-codage en langue française parlée complétée.

Par ailleurs, la rubrique « contact » est accessible depuis le dossier lorsque l'élève a des questions spécifiques sur sa situation personnelle.

3. Les mesures d'accompagnement à la réussite au sein des établissements d'enseignement supérieur

- Des mesures variées.

Tout au long de sa formation, différentes mesures peuvent être mises en place pour les étudiants en situation de handicap. Elles sont présentées sur la fiche formation de Parcoursup en consultant la rubrique « Coordonnées / Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap ». Pour les établissements qui n'auraient pas renseigné cette information, il est possible de consulter leur site ou de contacter directement le référent handicap de l'établissement dont les coordonnées figurent sur la fiche formation.

Il est également possible de consulter le site suivant :

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>

- La cellule d'accueil handicap au sein des universités.

Chaque université est dotée d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, en lien étroit avec une équipe plurielle (enseignants, étudiants, services de la scolarité et de la médecine préventive, associations...).

La cellule d'accueil Handicap reçoit les étudiants en situation de handicap et les accompagne depuis leur entrée à l'université jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Après évaluation de vos besoins, elle met en place un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) qui comprend des aides pédagogiques et/ou des accompagnements.

Une page spécifique mentionne ce plan :

<https://www.onisep.fr/formation-et-handicap/les-parcours-de-scolarite/Projets-de-scolarisation/le-paeh-plan-d-accompagnement-de-l-etudiant-en-situation-de-handicap>

Par ailleurs, des sites internet sont développés au sein de chaque université² :

- Pour Aix-Marseille-Université : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/mission-handicap-amu> ;
- Pour Avignon Université : <https://univ-avignon.fr/relais-handicap-2563.kjsp> ;
- Pour l'Université Côte d'Azur : <https://univ-cotedazur.fr/universite/responsabilite-ethique-et-universitaire/handicap> ;
- Pour l'Université de Toulon : <https://www.univ-tln.fr/-Handicap-.html>

² Liste fournie en annexe 2

A partir du 1^{er} juin 2023, la fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap fournie en pièce jointe sera communiquée, avec l'accord préalable de l'élève majeur ou de ses représentants légaux, par l'enseignant référent (ERSEH) aux référents handicap³ de l'université dans laquelle il a été admis.

Le dispositif spécifique « ASPIE-FRIENDLY » : ce dispositif d'accès à l'université est proposé dans le cadre d'une expérience nationale pour les lycéens avec autisme sans déficience intellectuelle (Contact ASPIE-FRIENDLY : Mme Sylvie Vially, professeur ressources autisme, MIRAEP, Rectorat ce.miraep.pra2@ac-aix-marseille.fr / Tél : 06 28 91 64 11).

Nous savons pouvoir compter sur l'implication de tous pour améliorer significativement l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap.

Natacha CHICOT

Bernard BEIGNIER

Signataire : *Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Pièces jointes

Procédure : fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap.

Information :

- Formulaire Fiche liaison handicap Parcoursup ;
- Pour une université inclusive, MESRI ;
- Plaquette : APACHES-plaquette-handi-A5-1120-web ;
- Présentation : Mon Parcours Handicap accessible.

Liste des destinataires :

Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés ;

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO ;

Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

S/c des IA-DASEN

S/c des IEN-ASH

Copie :

Mesdames et monsieur les IEN-IO

Mesdames les médecins conseillères techniques des recteurs

Messieurs les présidents d'université

S/c des Vice-président(e)s CFVU

Annexe 1 : liste des outils numériques au service de l'accompagnement sont mis à la disposition des élèves et des équipes

³ Coordonnées fournies en annexe 3

pour renforcer cet accompagnement

- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures>
- <https://www.horizons21.fr/>
- <https://www.termiales2022-2023.fr/>
- <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/que-faire-apres-le-baccalaureat-10685>
- <https://www.parcoursup.fr/>
- <https://www.onisep.fr/tchats/Revivez/Parcoursup-Quels-dispositifs-pour-accompagner-les-candidats-en-situation-de-handicap-Revivez-le-tchat>
- <https://www.onisep.fr/formation-et-handicap/les-parcours-de-scolarite/Niveau-d-etudes/etudes-superieures-et-handicap>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/handicap-et-etudes-superieures-ep1-acces-aux-etudes-superieures-2130>
- Guide à destination des jeunes en situation de handicap sous forme de manga et décliné en 7 vidéos (Association Apaches)

Annexe 2 : liste des sites internet sont développés au sein de chaque université :

- Pour Aix-Marseille-Université : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/mission-handicap-amu>
- Pour Avignon Université : <https://univ-avignon.fr/relais-handicap-2563.kjsp>
- Pour l'Université Côte d'Azur : <https://univ-cotedazur.fr/universite/responsabilite-ethique-et-universitaire/handicap>
- Pour l'Université de Toulon : <https://www.univ-tln.fr/-Handicap-.html>

Annexe 3 : coordonnées des référents handicap des universités

Pour Aix-Marseille université :

Mme Béatrice Delorge, directrice du pôle vie étudiante

Mme Charlotte Narce, chargée de projet "Référénte handicap" du pôle vie étudiante

deve-handicap@univ-amu.fr

Tél : 04 13 94 44 53 - 04 13 94 46 31

Avignon Université :

Mme Frédérique Carle, chargée de mission handicap

relais-handicap@univ-avignon.fr

Tél : 04 90 16 25 62

Pour l'équipe de l'Université Côte d'Azur :

Mme Anne BRISSWALTER, responsable mission handicap, référente handicap pour les étudiants [anne.brisswalter@univ-](mailto:anne.brisswalter@univ-cotedazur.fr)

[cotedazur.fr](mailto:anne.brisswalter@univ-cotedazur.fr)

Tél : 04 89 15 16 15

Pour l'Université de Toulon :

M. Eric Watelain, chargé de mission handicap

Mission.handicap@univ-tln.fr

Tél : 04 94 14 67 45 - 06 13 25 41 79

1- PROJET D'ORIENTATION POSTBAC – CLASSE DE PREMIERE

Dès la classe de première (et au cours du second semestre de préférence), l'établissement propose à chaque élève un conseil d'orientation anticipé dans le cadre des deux heures hebdomadaires dédiées à l'accompagnement personnalisé.

Cet avis a simple valeur de conseil pour éclairer les choix personnels de l'élève et l'aider à construire son projet personnel d'orientation.

<p>PROJET DE L'ÉLÈVE (phase d'exploration)</p> <p>Inscription envisagée dans les filières universitaires : Intitulé de Licence - -</p> <p>Inscription envisagée dans des filières sélectives : Spécialité CPGE - - Spécialité BUT ou BTS - -</p> <p>Autre inscription envisagée: formation - -</p>	<p>Suggestions du Psy EN EDO et/ou du professeur principal, et/ou de l'ERSEH : <i>Conseils, préconisations d'accompagnement dans le projet, et de mise en œuvre de stratégies</i></p> <p><i>Date :</i> <i>Signature du Psy EN EDO, du professeur principal et/ou de l'ERSEH</i></p>
<p>Informations complémentaires éventuelles <i>Motivation, projet professionnel, situations particulières,</i></p> <p><i>Date :</i> <i>Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux</i></p>	<p>Démarches réalisées par l'élève en classe de première : <i>A compléter par l'élève et à viser par le Psy EN EDO et/ou le professeur principal et/ou l'enseignant référent</i></p> <p><i>Date :</i> <i>Signature du Psy EN EDO, du professeur principal et/ou de l'ERSEH</i></p>

2- CONSEIL D'ORIENTATION ANTICIPÉ en classe de première

Ces éléments seront portés à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation

<p>✓ Avis de l'équipe éducative</p> <p>✓ Autres choix suggérés</p>
--

Date et signature du chef d'établissement

Je donne mon accord au chef d'établissement pour qu'il communique copie de ce document aux services compétents de l'enseignement supérieur.

Date :

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux

FICHE DE LIAISON HANDICAP

1 - Avez-vous déjà bénéficié d'aménagements dans le cadre d'une formation et/ou pour la passation des examens ou toute épreuve d'évaluation (PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation, PAI : Projet d'Accueil Individualisé, PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé, PAEH : Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap en université ou en école d'enseignement supérieur)

Oui

Non

1.2 Ces aménagements comprenaient-ils :

- **Des aides humaines**
Oui Non
- **Des aides techniques** (*matériel, mise en accessibilité des supports...*)
Oui Non
- **Un aménagement du parcours** (*étalement d'une année sur plusieurs années de scolarité, régime spécial d'étude (RSE)*)
Oui Non
- **Des dispenses de suivi d'enseignement ?**
Oui Non
- **Avez-vous bénéficié de dispenses d'épreuve ?**
Oui Non

2 – Actuellement, dans la vie quotidienne, avez-vous des besoins :

- **D'aides humaines pour les gestes de la vie quotidienne ?**
Oui Non
- **D'accompagnement par un service médico-social ou par des professionnels libéraux ?**
Oui Non

Si oui, ces soins nécessitent-ils un aménagement de votre emploi du temps ?

FICHE DE LIAISON HANDICAP

Oui

Non

- **Spécifiques pour le transport ?**

Oui

Non

- **Spécifiques pour le logement ?**

Oui

Non

Si oui, avez-vous demandé un logement au Crous ?

Oui

Non

- **Spécifiques pour la restauration ?**

Oui

Non

- **Spécifiques liés à des soins (soins infirmiers, kinésithérapie, traitements) ?**

Oui

Non



DSDEN04/23-961-17 du 20/03/2023

INSTRUCTIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2023 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Références : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 92 36 68 53 - Mme PALMAS - Tel : 04 92 36 68 72 - Mme HERPEUX - Tel : 04 92 36 68 57 - courriel : ce.pafd-frcrb@ac-aix-marseille.fr

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents mutés puis **affectés à titre définitif** à la rentrée 2023, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de leurs **frais de changement de résidence**.

Cette indemnisation comporte deux volets :

- a) l'indemnité forfaitaire pour **le transport du mobilier** ;
- b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le **transport des personnes**.

Pour bénéficier de cette **prise en charge** :

1°) dès réception de l'extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation ou l'arrêté d'affectation, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel (DP)** dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP du 1er degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, l'**arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence**, puis en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 1 au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD).

2°) Afin de faciliter l'organisation du départ, le **PAFD** adressera par courriel aux bénéficiaires une **notice d'information** sur les modalités pratiques du versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire, *dans la limite des crédits disponibles*, et/ou de la mise à disposition du titre de transport (billet(s) d'avion aller simple) **avant le départ**.

3°) Lorsque les bénéficiaires n'ont pas demandé d'avance et/ou de billet(s) d'avion et qu'ils ont pris leurs nouvelles fonctions, ils demandent par courrier **au PAFD, service en charge de la gestion des frais de changement de résidence**, un **dossier financier** en indiquant l'adresse postale d'expédition. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion La carte d'embarquement est une **pièce obligatoire** pour le remboursement des frais. La prise en charge du billet se fait sur la classe économique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille